



Critères d'admissibilité généraux

Nature des services

- Les services offerts dans la communauté doivent s'adresser en majorité à des personnes vulnérables de cette communauté et doivent correspondre aux orientations de Centraide.
- Les services doivent être offerts de façon régulière sur le territoire de Centraide Centre-du-Québec.
- Les services mis en place par l'organisme doivent se baser sur une approche visant à développer l'autonomie des personnes.

Statut des organismes

- Les organismes doivent être incorporés selon la 3^e partie de la loi des compagnies, ou être une association coopérative d'économie familiale (ACEF). Par exception, les comités de bienfaisance paroissiaux pourront être admissibles à la condition de posséder un conseil de direction formé de plusieurs personnes de la communauté.
- Les organismes doivent être enregistrés comme organisme de charité à l'Agence de revenu du Canada.

Organisation des ressources

- L'administration des services de l'organisme est confiée à des administrateurs bénévoles provenant de la communauté.
- Des bénévoles sont présents dans l'organisation des services de l'organisme.

Gestion

- Les livres comptables de l'organisme sont tenus selon les règles reconnues.
- La gestion comptable est sous la responsabilité des administrateurs de l'organisme.
- L'organisme doit être en règle avec les gouvernements municipal, provincial et fédéral. Il doit avoir produit le rapport annuel T3010 comme organisme enregistré de charité.

Aide financière

- L'organisme doit démontrer la nécessité d'une aide financière de Centraide pour implanter ou consolider ses services dans la communauté.
- Tout surplus accumulé (excluant les surplus affectés aux immobilisations) excédant le pourcentage déterminé par Centraide en fonction du budget de l'organisme sera pris en compte dans l'analyse de la demande. L'organisme pourra se prévaloir d'un fonds de réserve de 10 % de la valeur de ses immobilisations. On tiendra également compte dans l'analyse de la demande, l'utilisation du surplus accumulé pour un projet concret et avec un échéancier connu. Une résolution doit accompagner la demande.